



Bruxelles, le 26 janvier 2022
(OR. fr)

5589/22

FIN 47
INST 12

NOTE POINT "I"

Origine:	Comité budgétaire
Destinataire:	Comité des représentants permanents
N° doc. Cion:	5064/22
Objet:	Virement de crédits n° DEC 01/2022 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2022 – <i>Décision d'utiliser la procédure écrite pour l'approbation</i>

1. Le 5 janvier 2022, la Commission a présenté au Conseil la proposition de virement de crédits n° DEC 01/2022 relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (EGF/2021/005 FR/Airbus)¹, conformément à l'article 31, paragraphe 1, du règlement financier².
2. Ce virement de crédits vise à transférer un montant de 3.74 million d'euros en crédits d'engagement de l'article 30 04 02 (*Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)*) à l'article 16 02 02 (*Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)*), qui figure dans le document 5064/22.

¹ Document 5063/22.

² Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

3. Le Comité budgétaire a examiné la proposition de virement lors de sa réunion du 21 janvier 2022.
4. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est invité à:
- confirmer son accord sur la proposition de virement de crédits, qui figure dans le document 5064/22; et
 - décider, conformément à l'article 12, paragraphe 1, premier alinéa, du règlement intérieur du Conseil et à l'article 1^{er} de la décision 2020/430 du Conseil³, telle qu'elle a été une nouvelle fois prorogée par la décision du Conseil (UE) 2021/2098⁴, que le Conseil recoure à la procédure écrite pour approuver le virement de crédits.

Le secrétariat général du Conseil informera la Commission, ainsi que le Parlement européen, de la décision du Conseil.

³ Décision (UE) 2020/430 du Conseil du 23 mars 2020 portant dérogation temporaire au règlement intérieur du Conseil eu égard aux difficultés de déplacement causées dans l'Union par la pandémie de COVID-19 (JO L 88 I du 24.3.2020, p. 1).

⁴ Décision (UE) 2021/2098 du Conseil du 25 novembre 2021 portant nouvelle prorogation de la dérogation temporaire au règlement intérieur du Conseil prévue par la décision (UE) 2020/430, prorogée par les décisions (UE) 2020/556, (UE) 2020/702, (UE) 2020/970, (UE) 2020/1253, (UE) 2020/1659, (UE) 2021/26, (UE) 2021/454, (UE) 2021/825, (UE) 2021/1142 et (UE) 2021/1725, eu égard aux difficultés de déplacement causées dans l'Union par la pandémie de COVID-19 (JO L 427 du 30.11.2021, p. 194).